

## Réunion du Conseil Municipal

Du 15 Décembre 2023

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA  
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL,  
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Messieurs Laurent CARTON, André GALFRE, Gérard BOUIX

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Gérard BOUIX donne pouvoir à Monsieur Roger FUNEL
- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 09 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

### 3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Contrat de prestation de service pour l'exploitation du rucher communal
- Délibération N° 2 : Acquisition foncière de parcelles au Mousteiret
- Délibération N° 3 : Approbation des tarifs de location de la Salle Polyvalente
- Délibération N° 4 : Approbation des évolutions du règlement de location de la Salle Polyvalente
- Délibération N° 5 : Convention d'occupation du parc photovoltaïque pour l'implantation du rucher communal
- Délibération N° 6 : Dossier de demande de subvention sur le projet de Sécurisation des traversées de hameaux (DETR, Région)
- Délibération N° 7 : Modification statutaire de la CCAPV relative à la gestion et à l'exploitation des domaines skiables
- Délibération N° 8 : Décision modificative sur le budget primitif 2023
- Point d'information sur l'auberge communale
- Délibération N° 9 : Approbation des tarifs du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Délibération N° 10 : Approbation des évolutions du règlement de l'eau et de l'assainissement collectif
- Point d'information sur le programme de travaux 2023
- Point de situation sur le projet de terrain multi-activités
- Questions diverses

#### 4. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 Novembre 2023.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 5. **Signature du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2023**

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2023 au prochain conseil municipal.

#### 6. **Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

#### 7. **Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre des gérants de l'auberge communale le 24/11/2023 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée de Peyroules et de La Foux le 29/11/2023 ;
- Réunion de travail avec l'hydrogéologue le 01/12/2023 ;
- Réunion de travail sur le projet de création d'un terrain multi-activités le 07/12/2023 ;
- Réunion publique de présentation de l'avant-projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 09/12/2023 ;
- Rencontre des maires avec Madame la sous-préfète de Castellane le 14/12/2023 ;
- Assemblée générale de l'ANERN le 15/12/2023 ;

- Réunion de chantier sur l'opération d' enfouissement de l'adduction d'eau potable le 14/12/2023 ;

#### **8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission des bâtiments et des travaux le 30/11/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la conférence des maires le 04/12/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission de gestion des Déchets le 06/12/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du conseil communautaire le 12/12/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

#### **9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## 10. Délibération N° 1 : Contrat de prestation de service pour l'exploitation du rucher communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'installation du rucher communal au sein du parc photovoltaïque, le projet prévoit l'exploitation du rucher par un apiculteur professionnel. Lors des différentes réunions du comité de pilotage du projet, il a été proposé que Monsieur Laurent PRAX, apiculteur professionnel installé sur le hameau de La Foux, assure la gestion du rucher communal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette gestion du rucher communal devra faire l'objet d'un contrat de prestation de service entre la commune et l'apiculteur. Il présente à l'assemblée le contrat de prestation de service qui a été établi avec l'aide des services de la sous-préfecture.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de déléguer la gestion du rucher communal à Monsieur Laurent PRAX, apiculteur professionnel de la commune,
- **Valide** le contrat de prestation de service proposé à Monsieur Laurent PRAX pour la gestion du rucher communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 11. Délibération N° 2 : Acquisition foncière de parcelles au Mousteiret

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret.

Le périmètre de protection immédiate du captage de la source Baou-Rous a été défini en 2010 lors des opérations sources. Il porte sur une partie des parcelles cadastrées A 287 et A 288. L'emprise du périmètre de protection immédiat (P.P.I.) d'une surface de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288 n'est pas propriété de la Commune. Cette parcelle appartient à Madame Monique Lepleux.

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. L'article L212-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit également un délai maximal de 5 ans pour procéder à cette acquisition, que ce soit à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) a mis en demeure la commune d'acquiescer dans les plus brefs délais l'emprise foncière de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288. Faute de quoi, l'arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret sera abrogé. Il sera donc nécessaire de réaliser à nouveau une opération source sur le hameau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération en date du 24/02/2023, il avait été décidé de formuler une offre d'achat pour l'emprise foncière du P.P.I. sur la parcelle cadastrée A 288 appartenant à Madame Lepleux au prix de 1 € / m<sup>2</sup>. Il précise également à l'assemblée qu'un géomètre a été mandaté par la commune afin de préparer le projet de détachement de parcelle sur l'emprise du P.P.I.

Suite au rapport remis par le géomètre, il s'avère que le détachement de parcelle concerne deux parties de la parcelle cadastrée A 288 pour une superficie totale de 1319 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire a sollicité Madame Lepleux sur la proposition formulée par le géomètre. Cette dernière a donné son accord pour céder à la commune les deux parties de la parcelle cadastrée A 288 conformément au rapport remis par le géomètre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de formuler une offre d'achat pour l'emprise foncière du P.P.I. sur la parcelle cadastrée A 288 appartenant à Madame Monique Lepleux au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- **Décide** de prendre en charge les frais de détachement de parcelle et de bornage inhérents à la procédure d'acquisition foncière,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N° 3 : Approbation des tarifs de location de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission de l'eau et de l'assainissement collectif sur les nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan. Les nouveaux tarifs proposés pour la location de la Salle Polyvalente intègrent désormais les coûts inhérents à la consommation d'eau potable par les locataires.

Pour rappel, les tarifs de location de la salle polyvalente sont les suivants :

	Personnes résidant à Peyroules	Personnes extérieures à la Commune	Association de la Commune	Association extérieure à la Commune	Gérants de l'Auberge Communale	Association extérieure régulière (Forfait annuel)
<b>Salle</b>	100 €	400 €	Gratuit	100 €	100 €	50 €
<b>Cuisine</b>	50 €	100 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €

En tenant compte du fait que les manifestations organisées dans la Salle Polyvalente rassemblent majoritairement des groupes de personnes, il est proposé à l'assemblée de majorer les tarifs de location de 10 € ce qui correspond à un forfait de 12,5 m<sup>3</sup> d'eau facturé au prix actuel de l'eau potable. La proposition des nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente s'établit donc de la manière suivante :

	Personnes résidant à Peyroules	Personnes extérieures à la Commune	Association de la Commune	Association extérieure à la Commune	Gérants de l'Auberge Communale	Association extérieure régulière (Forfait annuel)
<b>Salle</b>	110 €	410 €	Gratuit	110 €	110 €	60 €
<b>Cuisine</b>	50 €	100 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan tels que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ces nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Gilbert Sauvan à compter du 01 Janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 13. Délibération N° 4 : Approbation des évolutions du règlement de location de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'eau sur le nouveau règlement intérieur de la Salle Polyvalente Gilbert SAUVAN. L'unique modification proposée dans le règlement intérieur de la Salle Polyvalente concerne la prise en compte des coûts de consommation d'eau potable par les locataires dans les nouveaux tarifs de location.

De ce fait, aucune modification du règlement de location de la Salle Polyvalente n'est nécessaire pour prendre en compte cette évolution.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas modifier le règlement de la Salle Polyvalente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 14. Délibération N° 5 : Convention d'occupation du parc photovoltaïque pour l'implantation du rucher communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'installation du rucher communal au sein du parc photovoltaïque, le projet prévoit l'installation et l'exploitation du rucher par un apiculteur professionnel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention tripartite d'occupation du parc photovoltaïque proposée par l'opérateur Engie Green qui a la charge de l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette convention établit avec la commune et l'apiculteur qui exploitera le rucher communal permet de définir les modalités d'accès au parc photovoltaïque dans le cadre de la gestion du rucher communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la convention d'occupation du parc photovoltaïque proposée par l'opérateur Engie Green telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**15. Délibération N° 6 : Dossier de demande de subvention sur le projet de Sécurisation des traversées de hameaux (DETR, Région)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. L'estimation globale réalisée par le bureau d'études fait apparaître un montant de travaux du projet de 327 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des aides auprès de la Région et de l'état pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux	
Sécurisation de la traversée du hameau de Peyroules incluant 12 % pour les aléas et les imprévus sur le projet ainsi que les frais de MOE	183 500,00 €
Sécurisation de la traversée du hameau de La Foux incluant 12 % pour les aléas et les imprévus sur le projet ainsi que les frais de MOE	143 500,00 €
Montant HT de l'opération	327 000,00 €
T.V.A.	65 400,00 €
Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2024 (20 %)	65 400,00 €
Subvention de la Région Sud au titre du FRAT 2024 (50 %)	163 500,00 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	163 500,00 €
Montant TTC de l'opération	392 400,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 65 400, 00 €,
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2024 une subvention auprès de l'état à hauteur de 20 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 163 500, 00 €,
- **Sollicite** auprès de la Région Sud une subvention auprès de l'état à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 

Montant H.T avec imprévus	327 000. 00 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 60 %	65 400. 00 €
Subvention de la Région Sud 50 %	163 500. 00 €
Autofinancement + TVA	163 500. 00 €
Montant T.T.C	392 400. 00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 16. Délibération N° 7 : Modification statutaire de la CCAPV relative à la gestion et à l'exploitation des domaines skiables

Dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra Loup :

- L'un sera en charge du périmètre de l'espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de PraLoup et de la Foux d'Allos
- L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Masterplan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et perspectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit défensivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la

délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adopter la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »
- **Décide** de notifier cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à M le Préfet des Alpes de Haute Provence
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 17. Délibération N° 8 : Décision modificative sur le budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux concernant les jardins partagés et le jardin botanique ont été effectués en régie par les agents communaux. Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire propose d'intégrer ces derniers en investissement.

Pour cela, il est nécessaire de faire une inscription de dépenses en section d'investissement au chapitre 040 à l'article 212/ 040 de 8.200 € au profit de la section de fonctionnement chapitre 040 article 72.

	Article	Libellé	BP 2023	Modification	Total
Fonctionnement	<b>Recette</b> 72/040		0.00 €	8 200.00 €	8 200.00 €
	<b>Dépense</b> 023	Virement à la section d'investissement	0.00 €		8 200.00 €
Investissement	<b>Recette</b> 021	Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	8 200.00 €	8 200.00 €
	<b>Dépense</b> 212 /040	Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	8.200.00 €	8.200.00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération « Mur du cimetière de Ville » arrive à son terme, afin de mandater les dernières factures de maîtrise d'œuvre, il convient d'augmenter les crédits à l'article 203/21 de 1 000 € de la section d'investissement du budget primitif 2023. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2023 comme suit :

Article	Libellé	BP 2023 + DM	Modification	Total
231	Immobilisations en cours	22 160.00 €	- 1 000.00 €	21 160.00 €
203/23 Opération 146	MO Mur cimetière de Ville	0.00€	+ 1000.00 €	1 000.00 €
Total		22 160.00 €	0.00 €	22 160.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget primitif 2023 telles que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 18. Point d'information sur l'auberge communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un bilan d'activité de l'auberge communale faisant suite au rendez-vous avec les gérants de l'auberge.

#### 19. Délibération N° 9 : Approbation des tarifs du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les nouveaux tarifs du service de l'eau potable. Ces travaux ont porté sur l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui va permettre de contribuer à la réalisation des grands projets en matière d'assainissement collectif nécessaires au développement de la commune et à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Cette participation est à régler lors du raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'une nouvelle construction, d'une extension ou d'un réaménagement d'une construction existante générant des eaux usées supplémentaires. (Selon article L.1331-1 du code de santé publique).

L'article L1331-7 du code de la santé publique précise que : « Tout demandeur de permis de construire créant au moins une pièce principale ou équivalent est assujetti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif. (...) » La PFAC est donc aussi applicable pour l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment dans les cas où il crée au moins une pièce principale supplémentaire ou équivalent. En effet les parties nouvellement construites ou aménagées bénéficient de l'existence du réseau et sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme.

Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ces travaux afin de pouvoir définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 01 Janvier 2024. Les nouveaux tarifs proposés pour le service de l'eau potable sont les suivants :

Abonnement eau	30.00 €
Abonnement assainissement	30.00 €
Prix m3 eau	0.80 €
Prix m3 assainissement	0.80 €
Ouverture Bouche à clé	25,00 €
Fermeture Bouche à clé	25,00 €
Casse d'une bouche à clé par une personne extérieure au service technique de la mairie	1 500.00 €
Branchement sur le réseau de distribution de l'eau potable	Sur devis
Branchement sur le réseau d'assainissement collectif	Sur devis
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	10 € / m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs du service de l'eau potable tels que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ces nouveaux tarifs du service de l'eau potable à compter du 01 Janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 20. Délibération N° 10 : Approbation des évolutions du règlement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sur le nouveau règlement du service communal de gestion de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur ce nouveau règlement.

Ces travaux ont porté sur l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui va permettre de contribuer à la réalisation des grands projets en matière d'assainissement collectif nécessaires au développement de la commune et à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Cette participation est à régler lors du raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'une nouvelle construction, d'une extension ou d'un réaménagement d'une construction existante générant des eaux usées supplémentaires. (Selon article L.1331-1 du code de santé publique).

L'article L1331-7 du code de la santé publique précise que : « Tout demandeur de permis de construire créant au moins une pièce principale ou équivalent est assujetti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif. (...) » La PFAC est donc aussi applicable pour l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment dans les cas où il crée au moins une pièce principale supplémentaire ou équivalent. En effet les parties nouvellement construites ou aménagées bénéficient de l'existence du réseau et sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le nouveau règlement du service communal de l'assainissement collectif tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mettre en application ce nouveau règlement du service de l'assainissement collectif à compter du 01 Janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 21. Point d'information sur le programme de travaux 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ, en charge de l'eau et à l'assainissement collectif, de présenter à l'assemblée un point de situation sur le programme de travaux 2023 relatif à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

## 22. Point de situation sur le projet de terrain multi-activités

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de création d'un terrain multi-activités.

## 23. Questions Diverses

### 23.1. Contentieux sur le PLU de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancés du dossier de contentieux sur le PLU de la commune qui est en cours d'instruction par les services urbanisme de la CCAPV.

### 23.2. Extension du réseau d'assainissement La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le hameau de La Foux suite à la demande d'urbanisme sur une zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme non desservie à ce jour par le réseau d'assainissement collectif.

### 23.3. Visite des agents de l'Office Français de la Biodiversité

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée informe que les agents de l'Office Français de la Biodiversité ont procédé à une visite de contrôle sur la commune.

### 23.4. Nettoyage du caniveau au carrefour Saint-Anne

Monsieur Roger FUNEL demande à Monsieur le Maire la possibilité de nettoyer le caniveau le long de la route départementale en face des habitations du carrefour Saint-Anne.

Monsieur le Maire va demander aux agents de la commune de nettoyer le caniveau.

**24. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 15 décembre 2023.

**La séance levée : 21h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**

**C. FRIGENZA  
La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FRIGENZA', with a large, stylized flourish extending to the left.